

AVIS DU CHSCTD du 14 février 2017 :

Avis 1 : Relatif à la **manutention** dans les établissements du 1^{er} degré.

Le CHSCTD demande à Mr le DASEN de s'adresser aux mairies afin que celles-ci ajoutent un avenant aux contrats qu'elles passent pour l'achat de fournitures et de matériel. Cet avenant précisera que la livraison ne sera considéré comme effective que lorsqu'elle atteindra le lieu d'usage précis désigné par le directeur de l'école sur le bon de commande (étage n° de salle etc...).

A défaut, la municipalité doit mettre à disposition du personnel municipal afin que celui -ci organise la manutention de la commande.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§